

REGLEMENT DE LA PITH'RACE

La course à obstacles Pith'Race se présente comme une course pédestre parsemée d'obstacles naturels ou non.

ARTICLE 1 : Organisateur

La mairie de Pithiviers est l'organisateur de l'événement «Pith'Race» qui se déroulera le 13 octobre 2024 à partir de 8h30 au Parc de Bellecour à Pithiviers.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles. Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être entraîné.

Les participants sont informés qu'une partie du parcours peut-être constituée de passages en eau, que le fait de savoir nager dans une eau froide est nécessaire (savoir traverser un bassin de 25m), qu'une partie du parcours nécessite le passage d'obstacles dont la hauteur sans palier peut atteindre 4 mètres.

Chaque participant engage sa responsabilité durant la course.

Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacle(s) en fonction de ses aptitudes.

Chaque participant doit être âgé de **15 ans et plus**, au jour de l'événement.

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserve.

ARTICLE 3 : Inscription à la course

Chaque participant(e) doit obligatoirement s'inscrire via l'inscription en ligne du site PRO TIMING <https://protiming.fr/> ou sur place le jour de la manifestation (en fonction des places disponibles).

Les participants devront renseigner le cas échéant ses éventuels traitements médicaux et la personne à prévenir en cas d'accident.

Pour les inscriptions sur place, le règlement se fera uniquement en chèque ou en espèces.

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- **être âgé(e) de 15 ans** au jour de la course,
- pour les mineurs déposer sur le site d'inscription en ligne au moment de son inscription le(s) document(s) suivants :
 - une **autorisation parentale**
 - **une attestation de renseignement d'un questionnaire de santé pour lequel il a été répondu par la négative à l'ensemble des questions. Dans le cas contraire, une réponse positive à au moins une des questions nécessite un certificat médical,**

Aucun dossard ne sera remis sans la présentation d'un certificat médical (en langue française) ou d'une attestation de licence sportive.

Le nombre de participants est limité à 660. Le nombre maximum de participants est susceptible d'être modifié à tout moment par les organisateurs.

L'organisateur, se donne le droit de refuser tout participant n'intégrant pas l'état d'esprit de la course «Pith'Race» ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant.

Les tarifs d'inscription sont accessibles sur le site internet de PROTIMING et modulés selon la date d'inscription du participant. Le prix est progressif. Il est fixé à 17 euros (tarif groupe) ou 19€ (tarif individuel) à l'ouverture des inscriptions. Les droits d'inscription sont ensuite modulés en fonction des dates d'inscription. Ces prix sont clairement affichés sur la plate forme d'inscription en ligne et/ou sur le site internet. L'inscription comprend la participation à l'épreuve, un pack goodies.

GROUPE (à partir de 5 personnes)	5km	10km
26/06/24 au 22/09/24	17,00 €	20,00 €
23/09/24 au 10/10/24	20,00 €	23,00 €
sur place	22,00 €	26,00 €
INDIVIDUEL	5km	10km
26/06/24 au 22/09/24	19,00 €	22,00 €
23/09/24 au 10/10/24	22,00 €	25,00 €
sur place	25,00 €	28,00 €

ARTICLE 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer :

- Le matin de la course (à partir de 8h) au plus tard 30 minutes avant le départ de la vague choisie lors de l'inscription en ligne.

Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

- Votre pièce d'identité (ou une copie) ou le mail de confirmation ; pour le retrait de votre dossard,

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors de ces périodes. Les échanges et reventes de dossard sont interdits.

L'inscription à la course le jour même est possible sous réserve de place restante.

ARTICLE 6 : Parkings

Différentes zones de parking seront balisées.

En cas de stationnement, sur l'accotement de la route longeant la base, les conducteurs devront s'assurer qu'ils ne gênent en rien la circulation locale.

ARTICLE 7 : Conditions de course

La course à obstacles «Pith'Race» d'une distance approximative de 5 ou 10 kms , comporte une vingtaine d'obstacles. Elle se déroule sur des terrains privés et sur le domaine public. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens).

Le port du dossard ou bracelet identifiant est obligatoire sur le parcours de course. Aucune personne n'est autorisée à participer à la course sans inscription préalable.

ARTICLE 8 : Tenue vestimentaire

L'organisateur conseille à chaque participant de porter des vêtements qui ne craignent pas d'être déchirés voire à usage unique. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille,...) susceptible de générer des blessures graves est interdit. N'oubliez pas des gants longs mais aussi des vraies chaussures de course à pieds. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel.

Le port du déguisement est accepté, mais celui-ci ne doit en rien entraver la bonne pratique de la course et ne doit pas mettre en péril son utilisateur.

Une consigne sera mise à disposition des participants afin d'y déposer leurs effets avant la course.

ARTICLE 9 : Ravitaillement

Les participants à la course de 10km bénéficieront d'un ravitaillement à mi-parcours.

ARTICLE 10 : Récompenses

Chaque participant atteignant la ligne d'arrivée se verra remettre un pack goodies.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Chaque participant cède (sans rémunération d'aucune sorte) ses droits à l'image et autorise l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l'organisation durant la manifestation.

ARTICLE 12 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, des contrôleurs présents à chaque obstacle, les équipes de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

ARTICLE 13 : Annulation du fait de l'organisateur

L'organisateur pourra annuler ou mettre fin à la manifestation à tout moment en cas de force majeure (requête de l'autorité administrative, intempéries, attentats, événement imprévu mettant au cause la sécurité des participants, ... liste non exhaustive). L'association se réserve le droit d'annuler la course en cas de manque de participants ou de difficultés techniques au plus tard le 12 octobre 2024. Dans ce cas, l'organisation de la manifestation sera repoussée à une date ultérieure. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera réalisé.

ARTICLE 14 : Annulation du fait du participant

Les inscriptions sont fermes et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué, notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel...

ARTICLE 15 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.